MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 03-24

Occupation du domaine public

POUR EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE
Rue de Caumont

Le Maire de La Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu le code Pénal,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant la demande de permission de voirie du 22 avril 2024 de la société EURL J. DEVAMBEZ, paysagiste sise 46 Grande Rue à LA NEUVILLE D'AUMONT – LA DRENNE afin d'effectuer des travaux chez Monsieur et Madame LE BOURGEOIS demeurant 78 rue de Caumont le 25 et 26 avril 2024.

ARRETE

Article 1er : Des restrictions vont être apportées à la circulation dans la rue de Caumont **le jeudi 25 et vendredi 26 avril 2024 de 8 heures à 18 heures.**

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- **Empiètement de voie sur Chaussée**
- **Des restrictions** vont être apportées à la **circulation des piétons** sur les trottoirs.
- **Stationnement interdit** aux abords des travaux.
- **La vitesse est limitée à 30 km/h** pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

Article 4 :

- Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE
- Le Chef de LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE NOAILLES

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché dans la commune concernée.

Fait à Le Coudray sur Thelle, le 23 avril 2024
Ludovic GORINE, Maire

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430